



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 19 octobre 2023

PROCÈS-VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 29

Nombre de Conseillers présents et représentés : 38

Quorum : 23

Date de convocation : 13 octobre 2023

Date d'affichage de la convocation au siège : 13 octobre 2023

Secrétaire de séance : Valérie LAGARDE

La séance est ouverte.

Le 19 octobre de l'année deux mille vingt-trois à 18h30

à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CLAIR Jean-Georges (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE	PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P (à partir de 18h40)		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	Mme LIBREAU	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	M. BARBAN
DUMESNIL Mickaël	E	Mme TALABOT	GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	Mme PRÉVOTEAU
CAUSSÉ Anne-Marie	D (jusqu'à 19h24)		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. GILLET
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	A	
MÉRIAU Stéphane	P		LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	A	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	A	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	D		GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	E	M. MÉRIAU			

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent / D = Distanciel



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 19 octobre 2023

PROCÈS-VERBAL

Le Président, Bernard FATH, accueille le Conseil communautaire et procède à l'appel de ses membres. Il constate que le quorum est atteint.

Valérie LAGARDE est désignée secrétaire de séance.

M. le Président expose succinctement l'ordre du jour de la séance.

2023/164 : TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET GESTION DES DÉCHETS - Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

RAPPORTEUR : Mme MARTINEZ

Dans le cadre de sa politique de transition écologique et énergétique, la CCM a arrêté son projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial par délibération du Conseil communautaire du 8 décembre 2022 après plusieurs mois d'études, de mobilisation et de concertation.

Le projet a ensuite été transmis aux partenaires institutionnels pour avis, à savoir :

- Dépôt du PCAET sur la plateforme informatique de l'ADEME,
- Saisine de l'autorité environnementale (MRAe), de la Préfecture de Région et du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine.

La CCM a analysé les recommandations des instances environnementales et a élaboré les réponses spécifiques dans un document annexé à la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2023, sans que les documents constitutifs du PCAET ne soient modifiés. Les recommandations portent majoritairement sur la capacité de la collectivité à atteindre les objectifs de sobriété énergétique (rénovation des bâtiments notamment) et les mesures à intégrer dans les documents d'urbanisme des communes.

Entre le 5 juillet et le 30 septembre, la CCM a lancé la démarche de consultation obligatoire du public. Cette consultation permettant aux citoyens et acteurs du territoire de se prononcer sur le PCAET.

Dans le cadre de la mise à disposition du public par voie numérique, 7 contributions ont été reçues.

A travers un document annexé à la présente délibération et intitulé « synthèse de la consultation du public », la Communauté de Communes de Montesquieu répond à l'ensemble de ces remarques et remercie les citoyens ainsi que les associations Les Racines de Pontaulic et Léognan Transition pour leurs contributions.

Après la présente délibération d'approbation, la collectivité est tenue de mettre à disposition du public le PCAET adopté via la plate-forme informatique Territoires&Climat gérée par l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) conformément à l'article R. 229-51 du Code de l'Environnement.

Le PCAET doit être mis à jour tous les six ans et faire l'objet d'un rapport à mi-parcours au bout de trois ans. Ce bilan est le résultat d'un travail de suivi du PCAET, consistant à mesurer les évolutions des variables et des indicateurs au fil du temps, mais également d'évaluation de la démarche proposée et de ses résultats au regard des objectifs. Il interviendra fin 2026.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la version finale du PCAET, telle qu'annexée à la présente délibération, en vue de sa mise en œuvre pour une période de 6 ans,
- Prévoit les crédits nécessaires au(x) budget(s) afférent(s),
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 19 octobre 2023

PROCÈS-VERBAL

2023/165 : MARCHÉS PUBLICS - Attribution des marchés publics consultation n°23-1800 - Acquisition de bacs composteurs et distribution

RAPPORTEUR : M. TAMARELLE

La collecte sélective des emballages ménagers recyclables effectuée en sacs jaunes va évoluer à partir du début d'année 2024 et être effectuée en bacs roulants spécifiques. De plus afin de répondre aux obligations réglementaires de tri à la source des biodéchets pour le début de l'année 2024, la Communauté de communes de Montesquieu a opté pour un recours massif au compostage individuel. Cela implique donc de doter tous les foyers de bacs roulants et de composteurs. La distribution de ces équipements aurait dû être effectuée par un prestataire dans le cadre de ce marché.

Un marché public de type accord-cadre de services a été organisé sous procédure européenne, en trois lots définis comme suit :

Lot(s)	Désignation
01	Fourniture de bacs roulants neufs et de pièces détachées
02	Fourniture de kits de compostage individuels et pièces détachées
03	Distribution simultanée d'un bac de collecte (lot 01) et d'un composteur (lot 02) pour chaque foyer

Un avis d'appel public à concurrence (AAPC) a été publié le 18 juillet 2023 avec mise à disposition du dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation des marchés AMPA.

Après remise des offres des candidats (03 candidats pour le lot 01, 01 candidat pour le lot 02 et aucune offre acceptable pour le lot 03), une analyse technique et financière a été réalisée au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation. Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres.

Le candidat retenu pour le lot 01 est la Société **SULO France** – Siège social 3 rue Garibaldi - 69 800 SAINT PRIEST - Siret 778 151 944 01120, pour un montant estimatif du BPU valant DQE sur 48 mois de 1 135 881,84 € TTC. Le montant maximum alloué au BPU par période est de 1 300 000 € HT pour la première période et de 150 000 € HT par période reconduction.

Le candidat retenu pour le lot 02 est la société **QUADRIA** – 68 rue Blaise Pascal - 33127 SAINT JEAN D'ILLAC - Siret : 410 553 820 00037 - pour un montant estimatif du BPU valant DQE sur 48 mois de 619 840,80 € TTC. Le montant maximum alloué au BPU par période est de 650 000 € HT pour la première période et de 12 000 € HT par période reconduction.

En l'absence d'offres acceptables, le lot 03 a été déclaré infructueux. Ainsi, pour la distribution des composteurs, elle se fera en partenariat avec les communes. Le Vice-Président aux déchets est en train de rencontrer l'ensemble des 13 communes pour l'organiser. Pour les bacs jaunes, un nouveau marché de distribution va être lancé.

**Le Conseil Communautaire à 31 voix pour,
5 contre (Mme Bourrousse, Mme Saunier, M. Gachet, M. Monge, M. Gazeau)
et 2 abstentions (Mme Libreau, M. Mériaux) :**

- Décide d'accepter la proposition d'attribution du marché à la SULO France pour le lot 01 et à la société QUADRIA pour le lot 02,
- Autorise Monsieur le Président, à signer les marchés publics, et si nécessaire les avenants ultérieurs sans incidence financière,
- Prévoit les crédits au budget afférent.

M. MONGE souligne l'importance de ce sujet, mais s'interroge sur les notions de « *en partenariat avec les communes* ».

M. le Président indique que face à l'infructuosité du lot 3, une grande partie des communes du territoire



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 19 octobre 2023

PROCÈS-VERBAL

sont d'accord pour ce partenariat dont la forme sera à définir. Il rappelle également que les sociétés de distributions candidates ont proposé des prix exorbitants et qu'il s'agit de la raison pour laquelle le lot a été déclaré infructueux.

M. DUFRANC souhaite clarifier le paragraphe en indiquant, en premier lieu, que le futur a été utilisé ici pour le partenariat. Par ailleurs, il est indiqué que M. LEMIRE est en train de rencontrer les communes. Le partenariat n'est effectivement pas abouti.

M. le Président rappelle que c'est sur l'idée du partenariat que porte la délibération et non pas sur une solution définitive.

2023/166 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Désignation d'un référent déontologue pour les élus

RAPPORTEUR : M. FATH

Il est mis en place un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Communauté de Communes de Montesquieu. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur Jean Guy DINET, administrateur général des finances publiques honoraires.

Le référent déontologue sélectionné est issu de la liste des référents proposée par l'Association des Maires de France (AMF).

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile sur le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité.

Le référent déontologue n'a qu'un rôle de conseil en matière de déontologie. Il a pour mission d'émettre des avis simples aux questions posées, donc non obligatoires, dans le respect de la réglementation.

Cette fonction est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

La saisine du référent s'effectue par courrier recommandé avec accusé de réception ou bien par messagerie.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat. Il sera rémunéré à la demande.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Prévoit les crédits budgétaires nécessaires,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

2023/167 : FINANCES - Intégration des excédents issus de la dissolution du syndicat du Collège Montesquieu de La Brède dans le Budget Principal

RAPPORTEUR : M. FATH

Le syndicat intercommunal pour la gestion et le ramassage scolaire du Collège Montesquieu de La Brède a été dissous le 4 décembre 2008.

Le SGC de Castres-Gironde a récemment pris contact avec les services de la collectivité pour intégrer un excédent d'investissement de 530€ dans le budget principal de la collectivité.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 19 octobre 2023

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de l'affectation de l'excédent de la dissolution comme suit :
 - 001 Résultat d'investissement reporté : + 530€
- Prévoit les crédits au budget principal,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023/168 : FINANCES - Budget Principal 2023 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

RAPPORTEUR : M. FATH

Contrairement aux admissions en non-valeur, une créance éteinte est irrécouvrable. La dette est totalement effacée. A l'inverse, les admissions en non-valeur peuvent être récupérées si un jour la solvabilité du débiteur s'améliore.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve l'admission en non-valeur des créances listées par Madame la Trésorière de Castres-Gironde, comptable de la collectivité, à hauteur de 4 842,71€,
- Demande à Madame la Trésorière de Castres-Gironde, comptable de la collectivité, de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023/169 : FINANCES - Budget Principal 2023 : Approbations des créances éteintes

RAPPORTEUR : M. FATH

Contrairement aux admissions en non-valeur, une créance éteinte est irrécouvrable. La dette est totalement effacée. A l'inverse, les admissions en non-valeur peuvent être récupérées si un jour la solvabilité du débiteur s'améliore.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise l'abandon des créances de 12 689,67 € pour les usagers et la société concernés,
- Demande à Madame la Trésorière de Castres-Gironde, comptable de la collectivité, de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023/170 : FINANCES - Budget Principal 2023 : Décision modificative n°1

RAPPORTEUR : M. FATH

Pour garantir la sincérité de son budget, la collectivité doit effectuer différents mouvements comptables, le principal étant l'intégration des résultats de l'UCTOM et les recettes fiscales supplémentaires étant donné que l'état fiscal 1259 est arrivé tardivement.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 19 octobre 2023

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuver la Décision modificative n°1 du budget principal selon les équilibres suivants :

Mouvement	Chapitre	Chapitre libellé	Nature	Libellé nature	DÉPENSES	RECETTES
Réal	77	Produits exceptionnels	775	Produits des cessions d'immobilisations		-11 499,73 €
	002	Résultat reporté de fonctionnement	002	Solde d'exécution de la section de fonctionnement		118 211,18 €
	73	Fiscalité	73111	Impôts directs locaux		103 607,62 €
			73113	Taxe sur les surfaces commerciales		36 980,00 €
			73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux		60 340,00 €
			73133	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères		113 537,85 €
			7351	Fraction de TVA compensatoire TH		267 266,00 €
			7352	Fraction de TVA compensatoire CVAE		128 596,00 €
	70	Produits des services du domaine	70878	Remboursement de frais par des tiers		75 000,00 €
	011	Charges générales	611	Contrats de prestations de service	200 000,00 €	
	014	Atténuations de produits	7398	Reversements, restitutions divers	60 000,00 €	
	65	Autres charges de gestion courante	6542	Créances éteintes	17 532,38 €	
			65748	Subventions de fonctionnement	70 000,00 €	
66	Charges financières	65748	Subventions de fonctionnement	80 000,00 €		
		6688	Autres charges financières	75 000,00 €		
Ordre	042	Dotations aux amortissements	6811	Dotations aux immobilisations	200 000,00 €	
	023	Virement de la section de fonctionnement vers la fonction d'investissement	023	Virement de la section de fonctionnement vers la fonction d'investissement	-11 499,73 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT					892 038,92 €	892 038,92 €
Réal	024	Produits des cessions d'immobilisations	024	Produits des cessions d'immobilisations		11 499,73 €
	001	Résultat reporté d'investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement		585 213,85 €
	21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	986 750,12 €	
Ordre	040	Dotations aux amortissements	28031	Dotations aux immobilisations		200 000,00 €
	021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	-11 499,73 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT					986 750,12 €	986 750,12 €
ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE GLOBAL					1 878 789,04 €	1 878 789,04 €

- Autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2023/171 : FINANCES - Budget annexe « Gestion du site » 2023 : Décision modificative n°1

RAPPORTEUR : M. FATH

La collectivité doit prévoir les crédits nécessaires pour passer la dotation pour risque d'impayés.

Afin de passer les écritures nécessaires, le budget annexe « Gestion du site » doit être abondé.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la Décision modificative n°1 du budget annexe « Gestion du site » selon les équilibres suivants :

Mouvement	Chapitre	Chapitre libellé	Nature	Libellé nature	DÉPENSES	RECETTES
Réal	68	Dotations aux provisions	6817	Dotations aux provisions sur actifs circulants	1 000,00 €	
	70	Produits des services	70878	Autres produits par des tiers		1 000,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT					1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT					0,00 €	0,00 €
ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE GLOBAL					1 000,00 €	1 000,00 €

- Autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 19 octobre 2023

PROCÈS-VERBAL

2023/172 : FINANCES - Budget annexe « Aérodrome » 2023 : Décision modificative n°1

RAPPORTEUR : M. FATH

La collectivité doit réaliser une régularisation de centimes de TVA concernant la fin d'année 2022 et prévoir les crédits nécessaires pour passer la dotation pour risque d'impayés.

Afin de passer les écritures nécessaires, le budget annexe « Aérodrome » doit être abondé.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe « Aérodrome » selon les équilibres suivants :

Mouvement	Chapitre	Chapitre libellé	Nature	Libellé nature	DÉPENSES	RECETTES
Réal	68	Dotations aux provisions et dépréciations	6817	Dotations dépréciations actifs circulants	100,00 €	
	65	Autres charges de gestion courante	658	Charges diverses de gestion courante	4,47 €	
	70	Produits des services	706	Prestations de services		100,00 €
			7083	Locations diverses		4,47 €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION					104,47 €	104,47 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT					0,00 €	0,00 €
					104,47 €	104,47 €

- Autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2023/173 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Fonds de concours d'aide aux bâtiments dédiés à l'économie de proximité - Projet de la commune de SAINT SELVE

RAPPORTEUR : M. DUFRANC

Dans le cadre de la compétence économique de la CCM et de sa politique locale de soutien au commerce et aux activités économiques de proximité, un fonds de concours dédié a été voté en novembre 2021. L'objectif du fonds de concours de la CCM est d'apporter un soutien financier aux communes pour la création ou la réhabilitation de bâtiments communaux dédiés à l'économie de proximité en centre-bourgs (commerce, artisanat, tourisme, ESS).

La commune de Saint Selve a obtenu un soutien financier de 200 000€ du fonds de concours, validé par la délibération n° 2022-170 du conseil communautaire du 8 décembre 2022, pour un projet de construction de Halles.

La commune de Saint Selve a envoyé, en date du 5 juin 2023, une demande de fonds de concours pour un deuxième projet de revitalisation de son centre-bourg. Ce projet concerne la construction de deux bâtiments commerciaux, à proximité du projet de halles. Cette demande a reçu un avis favorable lors de la commission économique du 6 septembre 2023.

Ceci étant exposé, le projet de création de deux bâtiments commerciaux prévoit l'accueil de quatre nouveaux commerces en rez-de-chaussée des bâtiments :

- Une boulangerie / salon de thé,
- Une boucherie,
- Une activité d'épicerie fine / traiteur
- Un primeur

Les porteurs de projets identifiés par la commune sont accompagnés dans leur démarche de création par le service développement économique de la Communauté de Communes.

Ce projet a pour vocation de développer l'offre actuelle proposée aux habitants, en complément du projet de création de halles, dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg contractualisée avec le Département de la Gironde et en adéquation avec l'augmentation de la population du bassin de vie.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 19 octobre 2023

PROCÈS-VERBAL

Ce projet répond à tous les critères du règlement des fonds de concours, aussi bien techniques que financiers.

La commune de Saint Selve sollicite une aide financière de la CCM à hauteur de 200 000 € pour la construction des bâtiments (études, travaux de terrassement, VRD, charpente, couverture, électricité, plomberie, dallage, travaux paysagers, mobilier urbain).

En complément du fonds de concours de la CCM, la commune a sollicité et obtenu le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 100 000 €.

Détail des principaux postes (devis à joindre)		Recettes prévisionnelles	
Intitulé des dépenses	HT	Financement	HT
Acquisitions		Fonds Européens	
Etudes	156 365	Etat	
Travaux	1 059 950	Département	
Equipements	92 170	Région	100 000
		CCM	200 000
		Auto-financement	1 008 485
TOTAL HT	1 308 485	TOTAL HT	1 308 485

L'attribution de ce fonds de concours fait l'objet d'une convention entre la CCM et la commune de Saint Selve jointe en annexe.

***Le Conseil Communautaire à l'unanimité,
Mme Burtin-Dauzan ne prend pas part au vote :***

- Approuve la présente demande de fonds de concours à hauteur de 200 000 €,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

M. le Président souligne l'importance de la dynamisation des bourgs du territoire.

Après le vote, Mme BURTIN-DAUZAN précise que le projet est important pour la commune et pour le territoire de manière générale.

2023/174 : ENVIRONNEMENT - Demande de participation aux frais du stage PAPI Action 1.1

RAPPORTEUR : M. LEMIRE

Le 12 avril 2016, la Communauté de Communes de Montesquieu a délibéré afin d'anticiper la compétence GEMAPI (Loi MAPTAM du 27 janvier 2014). Elle est aujourd'hui gestionnaire d'un linéaire de 16 km de système d'endiguement, réparti sur cinq communes et s'est inscrite dans une démarche concertée avec les autres communautés de communes de l'axe Garonne girondine.

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention en projet devient le Programme d'Etudes Préalables (PEP) au PAPI. Il est porté par le SMEAG sur une durée de 4 ans maximum à compter de la réception de la nouvelle lettre d'intention du projet du 29 décembre 2021.

Réalisé en partenariat avec les communautés de communes riveraines (CDC du Réolais en Sud Gironde, CdC Convergence Garonne, Cdc du Sud Gironde, CdC des Portes de l'Entre Deux Mers), son animation est assurée par le SMEAG avec pour intérêt de s'engager dans une démarche concertée avec les collectivités concernées de l'axe Garonne girondine pour la prévention des inondations sur le territoire.

La CCM est maître d'ouvrage sur les actions suivantes du PEP PAPI :

- Action 3.5-Bis : développer le système de surveillance des hauteurs d'eau et d'alerte par automate d'appel ;



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 19 octobre 2023

PROCÈS-VERBAL

- Action 4.2 : élaborer un Atlas des zones inondables ;
- Action 5.3 : étude pré-opérationnelle de réduction de la vulnérabilité des bâtiments face aux inondations sur les communes concernées ;
- Action 7.2.18 : nouvelles études de diagnostic du système d'endiguement, étude de danger, études environnementales et de définition des travaux pour le dépôt du dossier d'autorisation du système d'endiguement.

L'action faisant l'objet de la présente demande de participation de la CCM consistait à recueillir le maximum de données sur les principales crues historiques de la Garonne.

En 2022, une stagiaire de Master de l'Université de Toulouse Jean Jaurès a été accueillie par la communauté de communes Convergence Garonne et son service GEMAPI afin de mener à bien cette action de 6 mois. Les données recueillies ont été partagées et capitalisées : mise en place de repères de crues, actions de communication et de sensibilisation. Ces actions permettront d'améliorer la connaissance des inondations et de prévenir des inondations sur le territoire.

L'action sous la maîtrise d'ouvrage des cinq collectivités est détaillée dans la fiche action suivante :

Fiche 1.1. : recueillir et valoriser la mémoire des inondations.

Les parties avaient convenues, lors du COTECH du 3 février 2022, de contribuer à parts égales aux charges induites pour l'accueil de cette stagiaire, dans la mesure où ses missions bénéficient à tous.

Le montant total de l'action dont les collectivités sont maîtres d'ouvrage s'élève à 3 135,00€ TTC pour l'ensemble du stage soit **627€** à charge pour la CCM (1/5ème).

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Valide la demande de participation aux frais de stage PAPI action 1.1,
- Autorise le Président à engager les crédits nécessaires pour financer le stage PAPI relatif à l'action 1.1,
- Autorise le Président à engager et signer tout document afférent à la présente,
- Autorise le Président à mener toutes les actions nécessaires et utiles à l'exécution de cette délibération,
- Mandate le Président pour notifier cette décision à la communauté Convergence Garonne.

2023/175 : ENVIRONNEMENT - Subvention à l'association Landes Palus Graves Environnement (LPGE)

RAPPORTEUR : M. LEMIRE

L'Association « Landes Graves Palus Environnement » (LPGE) a été créée en 2003. C'est une association centrée sur la protection de l'environnement. Depuis sa création, l'Association LPGE s'est investie dans de nombreux projets environnementaux (étude de dossier, participations aux débats, productions de documents informatifs, etc.). Son territoire d'action regroupe les bassins versants des affluents de la rive gauche de la Garonne (de Langon à Bordeaux).

Elle a pour mission à la fois d'inventorier (acquisition de connaissance sur le patrimoine culturel et naturel du territoire), de porter à connaissance et de sensibiliser la population et les élus locaux mais également de mettre en place l'ensemble des actions susceptibles d'assurer la protection de l'environnement.

L'association s'est investie au côté de la CCM lors de l'élaboration de l'Atlas de la Biodiversité Communal. En 2023, afin de poursuivre ces actions de sensibilisation à la biodiversité locale, la Communauté de Communes de Montesquieu accorde une subvention afin d'assister cette association dans sa mission de :

- Sensibilisation du grand public sur la richesse et la diversité biologique du territoire (création de fichiers images ou vidéos à destination du grand public).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 19 octobre 2023

PROCÈS-VERBAL

Le montant de la subvention 2023 est de :

Association	Objet	Montant
LPGE	Campagne 2023	600 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023 d'un montant de 600€ à l'Association Landes Palus Graves Environnement (LPGE),
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires au versement de ladite subvention et notamment la convention de partenariat ci-jointe formalisant les engagements réciproques,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 et que les fonds pourront être payés sur l'exercice.

2023/176 : ENVIRONNEMENT - Convention de moyens et d'objectifs avec la Réserve Naturelle Géologique de Saucats-La Brède

RAPPORTEUR : M. LEMIRE

Le site de la Réserve Naturelle Géologique de Saucats-La Brède est reconnu comme un lieu de référence en termes de connaissance et d'évolution de la géologie à l'échelon départemental, régional, national et mondial.

La convention de moyens et d'objectifs, consiste à développer un certain nombre d'activités sur le territoire, selon 4 axes :

- Activités pédagogiques à destination des écoles et des centres de loisirs des 13 communes, ainsi que l'intervention dans les activités du Club Environnement de la CCM. Le public communautaire bénéficie, grâce au soutien de la CCM, de tarifs préférentiels,
- Participation à l'animation et à l'identité du territoire,
- Étude et découverte du patrimoine naturel avec participation à la protection, la gestion et à la valorisation de sites. Dans le cadre de Natura 2000 "Réseau hydrographique du Gât Mort et du Saucats" la Réserve a été nommée opérateur et le Président de la CCM, Président du Comité de Pilotage,
- Participation à la compétence GEMAPI sur l'ensemble des bassins versants, et plus particulièrement sur le Saucats, présents sur le territoire de la CCM par la surveillance et le suivi écologique. Ces actions sont menées par la Réserve depuis 1999.

Afin de soutenir les actions de la Réserve, il convient de signer le projet de convention de moyens et d'objectifs annexé. Le montant de la subvention demandée pour mener à bien cette convention de moyens et d'objectifs pour l'année 2023 s'élève à 25 000€.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023 d'un montant de 25 000€ à la Réserve Naturelle Géologique de Saucats-La Brède,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires au versement de ladite subvention et notamment la convention de moyens et d'objectifs ci-jointe formalisant les engagements réciproques (et ses éventuels avenants),
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 19 octobre 2023

PROCÈS-VERBAL

2023/177 : INFRASTRUCTURES - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes de Montesquieu et le Département de la Gironde dans le cadre des travaux d'aménagement du giratoire à l'entrée de la Technopole

RAPPORTEUR : M. TAMARELLE

La Communauté de Communes de Montesquieu participe à la sécurisation et la fluidité des déplacements sur le territoire communautaire dans une approche de développement durable.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de ce carrefour giratoire, seront réalisés hors agglomération le long de la route départementale n°111 du PR 27+535 au PR 27+640 sur le territoire de la commune de Martillac, les travaux intercommunaux et départementaux suivants :

- Rabotage de chaussée,
- Reprofilage,
- Application des Bétons Bitumineux Semi Grenu 0/14 au lien modifié sur 7 cm.

L'évaluation de l'ensemble du coût des travaux à réaliser, objet de la présente convention, est estimée à 326 799€HT (travaux intercommunaux et départementaux).

Les travaux d'aménagement sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de Montesquieu avec une participation financière du Département de la Gironde, sous forme de fonds de concours, à hauteur de 50 000€HT pour la prise en charge des travaux relatifs aux couches de roulement dans l'emprise du giratoire.

À cet effet, il est nécessaire d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département de la Gironde et la CCM pour préciser les obligations particulières en ce qui concerne :

- le principe de financement des travaux annexes du carrefour giratoire sur la RD n°111,
- les modalités de gestion ultérieure des aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention. Cette convention est jointe à la présente délibération.

***Le Conseil Communautaire à l'unanimité,
Mme Martinez, M. Dufranc et M. Fath ne prennent pas part au vote :***

- Autorise le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Département de la Gironde (et ses éventuels avenants),
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent.

2023/178 : INFRASTRUCTURES - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes de Montesquieu et la commune de Saucats dans le cadre des travaux de voirie Chemin de Réjouit à Saucats

RAPPORTEUR : M. TAMARELLE

Dans le cadre des statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM), la commune de Saucats a transféré un certain nombre de voiries d'intérêt communautaire répondant aux critères définis à cet effet.

Parmi ces voiries, le chemin de Réjouit a été intégré sur décision communautaire.

En raison de l'état de ce chemin et des conditions d'utilisation par les usagers, il est prévu de réaliser un aménagement et une requalification de cette voie.

La commune de Saucats a programmé en 2023 la réalisation d'aménagements de voies douces et de stationnements le long du chemin de Réjouit.

Pour des raisons d'économie d'échelle et de coactivité, il est donc prévu de mutualiser les deux chantiers en une seule opération sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de Montesquieu.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 19 octobre 2023

PROCÈS-VERBAL

Il est donc prévu que la CCM réalise les travaux de réfection de la voirie et la création des circulations douces et stationnements sur tout le linéaire concerné par maîtrise d'ouvrage déléguée par la Commune.

C'est l'objet de la présente convention.

La totalité du montant des travaux s'élève à 197 008 € TTC dont un montant prévisionnel d'aménagement de circulations douces et de stationnement à 97 338 € TTC.

Ce montant pourra être actualisé en fonction des travaux réalisés, sur présentation du décompte général et définitif et des factures acquittées.

Une convention détermine les conditions dans lesquelles la commune délègue à la CCM la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux concernés par le projet et est jointe à la présente délibération.

***Le Conseil Communautaire à l'unanimité,
M. Clément ne prend pas part au vote :***

- Autorise le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Saucats (et ses éventuels avenants),
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent.

2023/179 : INFRASTRUCTURES - Convention de financement pour les travaux de réaménagement de la Rue de la Gare à Beautiran

RAPPORTEUR : M. TAMARELLE

La ligne TER Nouvelle-Aquitaine 44. Bordeaux-Langon-Marmande-Agen est une des lignes les plus fréquentées du réseau régional, avec en moyenne 7.500 voyageurs/jour en semaine (comptages d'automne 2022).

La gare de Beautiran est une gare majeure, desservie par 64 circulations/jour en semaine, entre les liaisons Facilit'R Bordeaux-Langon et Direct'R Bordeaux-Agen.

Cette gare est inscrite dans le projet de SER Métropolitain, visant à horizon 2030 un cadencement à la demi-heure de circulations diamétralisées entre Saint-Mariens et Langon, en plus des dessertes régionales entre Bordeaux et Agen.

Ainsi la gare de Beautiran devrait voir son attractivité renforcée. L'aménagement des abords de la gare pour favoriser le rabattement et la diffusion des usagers devient une priorité au vu de contexte, afin de favoriser et faciliter le report modal vers le TER.

La Communauté de Communes de Montesquieu réalise des travaux de réaménagement de la Rue de la Gare, permettant d'apaiser les circulations et de créer de nouvelles places de stationnement pour favoriser l'accès à la gare.

Ce projet s'inscrit comme une étape d'un traitement plus global des abords de la gare de Beautiran pour en faire un véritable pôle d'échanges multimodaux (PEM).

La Région participe à cette démarche dans le cadre de son action en faveur des gares et des PEM, via son règlement d'intervention régionale.

L'opération globale de réaménagement de la Rue de la Gare est estimée à 80 536,08 € HT.

Conformément au règlement d'intervention régionale en matière de PEM, la participation de la Région est limitée aux items correspondant aux enjeux d'intermodalité, ici la création et l'aménagement de places de stationnement supplémentaires.

L'assiette éligible correspond donc à un montant de 39 260,35 € HT. La participation régionale est de 15%, soit 5 889,05 € HT, qui sera présentée à la prochaine commission permanente du mois d'octobre 2023.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 19 octobre 2023

PROCÈS-VERBAL

Périmètre	Région Nouvelle-Aquitaine	Communauté de Communes de Montesquieu	TOTAL
<i>Périmètre d'intervention régionale</i>	5 889,05 € (15%)	33 371,30 € (85%)	39 260,35 € (100%)
<i>Hors périmètre d'intervention régionale</i>	0€ (0%)	41 285,73 € (100%)	41 285,73 € (100%)
TOTAL	5 889,05 € (7,3%)	74 657,03 € (92,7%)	80 536,08 € (100%)

Les sommes versées ne sont pas soumises à la TVA.

La Communauté de Communes de Montesquieu, supporte l'intégralité des coûts liés à la réalisation de la présente opération, à ce titre, elle percevra les participations de la Région.

À cet effet, il est nécessaire d'établir une convention de financement entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes de Montesquieu.

Cette convention est jointe à la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité,
Mme Lagarde et M. Barrère ne prennent pas part au vote :**

- Autorise le Président à signer la convention de financement (et ses éventuels avenants) pour les travaux de réaménagement de la Rue de la Gare à Beautiran,
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent.

2023/180 : SOLIDARITÉS - Convention de cofinancement entre la CdC Jalle Eau Bourde et la CCM pour le projet : « Dans les coulisses, des femmes ordinaires... extraordinaires »

RAPPORTEUR : M. CLÉMENT

Conformément à la convention cadre de coopération entre la Communauté de Communes de Jalle Eau Bourde et la Communauté de Communes de Montesquieu 2022-2026, l'action « *Valorisation et mieux faire connaître le secteur du service à domicile* », inscrite au plan d'action des coopérations, doit faire l'objet d'une convention spécifique concernant la prise en charge des coûts de cette opération.

Pour ce projet, une équipe artistique a été missionnée en vue de collecter la parole des salariées intervenant à domicile sur les territoires respectifs des deux EPCI. A l'issue de ce travail de collectage, une exposition sonore a été créée, intitulée « Huit Femmes ». Chaque portrait photographique est assorti du témoignage audio de ces salariées qui s'expriment sur la manière dont chacune d'elle vit ce métier. Il est fait état des compétences professionnelles nécessaires, des qualités humaines, de la charge mentale générée par cette activité professionnelle, mais également de la très grande motivation à exercer ce métier qui fait sens. Cette exposition est mise à disposition gratuitement auprès des collectivités, structures et partenaires institutionnels. Les podcasts et les photographies sont également à retrouver sur le site de la CCM.

Le coût global de cette action, présenté dans la délibération 2022-119 était initialement établi à hauteur de 25 400 €, avec un reste à charge de 4 500 €, soit 2 250 € pour chacune des collectivités.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 19 octobre 2023

PROCÈS-VERBAL

Le plan de financement a quelque peu évolué au gré de la structuration du projet pour s'adapter à la disponibilité des salariées, valider les portraits photographiques et podcasts retenus pour la réalisation de l'exposition sonore entre les différentes parties prenantes, et acquérir les matériels scéniques et audios adéquats pour l'exposition.

La recherche de cofinancements auprès des différents partenaires de l'emploi et de la culture, inhérente à la mise en œuvre du projet, s'est avérée positive. Accueillie favorablement du côté de la Région pour l'aspect valorisation et présentation des métiers de l'aide à domicile et de nos partenaires culturels, cette action bénéficie d'un cofinancement important, quelque peu inférieur néanmoins au budget prévisionnel.

BUDGET REALISÉ DU PROJET

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Prestations artistiques <i>(Interventions, création, déplacements)</i>	22 496,00 €	REGION	6 900,00 €
Frais de communication <i>(Création et impression Roll-up, carte postale...)</i>	1 824,00 €	DÉPARTEMENT	4 000,00 €
Matériels Exposition <i>(Mp3, Casques...)</i>	279,88 €	DRAC	3 000,00 €
Inauguration de l'exposition	330,47 €	IDDAC	4 208,00 €
		Participation CCM	3 411,18 €
		Participation CCJEB	3 411,18 €
TOTAL	24 930,35 €		24 930,35 €

Il en résulte un reste à charge pour les collectivités de 6 822,36 €, soit 3 411,18€ à supporter pour chacune des CDC au lieu de 2 250 €, soit un écart de 1 161,18 € avec le budget prévisionnel.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le budget réalisé et la répartition du reste à charges réparti à 50 % entre les deux EPCI comme indiqué ci-dessus dans le plan de financement,
- Approuve le contenu du projet de convention annexé,
- Autorise le Président à signer le projet de convention et ses éventuels avenants,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

2023/181 : SOLIDARITÉS - Subvention association « GALA »

RAPPORTEUR : M. CLÉMENT

La Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) a développé une politique volontariste de soutien à l'insertion et à l'accès aux droits des habitants de son territoire. Cette politique est menée en étroite collaboration avec les différents acteurs de l'insertion mobilisables.

Les associations étant des acteurs fondamentaux dans les secteurs des loisirs, de la culture, du sport, de l'éducation, de la citoyenneté, de l'éducation populaire, des solidarités et de la cohésion sociale, la CCM a décidé de soutenir le développement de certaines de leurs actions revêtant un rayonnement intercommunal.

L'association « GALA » a pour objet d'accompagner les personnes porteuses d'un handicap intellectuel dans des ateliers quotidiens, de loisirs et de vacances.

La CCM entend soutenir, par l'octroi d'une subvention, le développement de cette action sur le territoire dans un objectif de valorisation des projets favorisant l'inclusion sociale.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 19 octobre 2023

PROCÈS-VERBAL

La subvention accordée par la CCM s'élève à 3 500 € (trois mille cinq-cents euros). Les modalités de suivi de cette action sont retranscrites au sein d'une convention annuelle d'objectifs jointe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de l'octroi d'une subvention à l'association GALA pour l'année 2023,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de subvention annexée et ses éventuels avenants,
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les actions nécessaires à la réalisation de la présente et à signer tous documents afférents.

2023/182 : SOLIDARITÉS - Subvention du transport de proximité solidaire pour les salariés des chantiers d'insertion

RAPPORTEUR : M. CLÉMENT

Pour répondre aux problèmes de déplacement des salariés des chantiers d'insertion, les structures associatives d'insertion par l'activité économique (SIAE), Arcins Environnement, les Compagnons Bâtisseurs et REAGIR se sont organisées pour déployer un transport de proximité solidaire depuis environ deux ans. Un minibus effectue les trajets tous les jours du lundi au vendredi, le matin et le soir, avec un ramassage et une dépose à proximité du domicile des agents ou d'un arrêt de transport collectif.

Lors du dernier bilan, en juin dernier, auquel a participé le service Solidarités de la CCM ainsi que les partenaires institutionnels et cofinanceurs, il s'avère que cette expérimentation en faveur d'une mobilité solidaire remplit pleinement les objectifs fixés. Les publics concernés bénéficient d'un transport qui leur permet d'accéder à l'emploi, d'être présent et à l'heure. Le taux de présentisme sur les chantiers s'est nettement amélioré depuis la mise en place de ce service et n'a jamais été aussi haut. La participation des habitants de la CCM aux chantiers d'insertion, facilitée, est plus élevée du fait de ce transport. Ainsi, en 2020, sur les 19 salariés, 7 personnes résidaient sur le territoire de la CCM, quand en 2022, on compte 17 habitants du territoire communautaire parmi les 21 salariés qui sont employés sur les chantiers d'insertion.

Le montant de la prestation de transport assurée par Titi Floris, puis prochainement par APREVA à partir d'octobre prochain s'élève à 29 140 € auxquels s'ajoutent 5 000 € pour les frais de coordination, soit un coût global de 34 140 €.

Afin de poursuivre cette offre de service, l'Association Arcins Environnement, chef de file sur ce projet, a sollicité la Communauté de Communes de Montesquieu pour soutenir financièrement ce projet à hauteur de 5 000 €. Le Département s'est engagé favorablement à hauteur de 10 000 € pour l'année 2023.

Dans l'attente d'un déploiement d'une offre mobilité en cours d'élaboration et de structuration sur la CCM, il est proposé de venir abonder le budget de ce transport de proximité solidaire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association Arcins Environnement, chef de file, pour financer le projet de transport de proximité solidaire,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents au versement de ladite subvention,
- Prévoit l'inscription de la somme nécessaire au budget prévisionnel 2023.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 19 octobre 2023

PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Président déclare la séance levée à 19h30.

Fait à Martillac, le 19 octobre 2023

Valérie LAGARDE
Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu